



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

Annexe n° B2023-82-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fourniture de titres restaurant et prestations de services associées

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code du travail et le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 13 octobre 2023 sur la mise en place d'un dispositif de fourniture de titres restaurant aux agents du SEDIF,

Considérant qu'au titre de prestations d'actions sociales, les collectivités territoriales sont autorisées à attribuer des titres restaurant dans le cadre d'un marché de prestations de services,

Considérant que ce dispositif sera laissé au choix de l'agent compte tenu d'une offre existante de restauration collective dans le cadre de conventions avec le CROUS et la Mairie de Paris et que le cumul des titres restaurant et des repas pris à la cantine, financés par l'employeur n'est pas autorisé,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 fixe la valeur unitaire des titres restaurants attribués par le SEDIF à 10 €, et la participation employeur à 60% de la valeur faciale du titre, soit 6 €,

Article 2 autorise le lancement d'une procédure formalisée pour la passation d'un accord-cadre de prestations de services relatif à la fourniture de titres restaurant d'une valeur faciale de 10 euros et prestations de services associées, pour une durée d'un an à compter de la date de l'ordre de service de démarrage envisagé courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, reconductible trois fois au maximum, d'un montant total estimé à 830 000 € H.T.

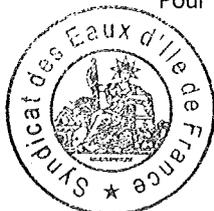
Article 3 autorise la signature de l'accord-cadre correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants.

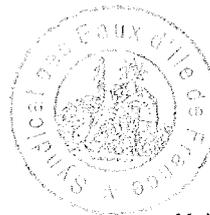
Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**12 DEC. 2023**

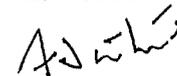
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 140650

**BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**


Le vendredi 8 décembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 30 novembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

**ABSENTS-EXCUSES**

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

Et a participé monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

**D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET**